



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **1 SEP. 2020**

Service eau, nature et biodiversité  
Affaire suivie par : Gilles ROUDAUT  
Tél : 02 56 63 75 02  
Mél : [gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr](mailto:gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr)

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan**

à

Monsieur le maire de Gueltas  
Place de la Résistance  
56920 GUELTAS

**OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement**  
**Accord sur dossier de déclaration**  
**Rejet des eaux pluviales - aménagement lotissement situé rue Maurice Mauguin -**

**REF : 56-2020-00184**

**P. J.**

Vous avez déposé le 5 juin 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) L. 214-1 à L. 214-6 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux de rejet des eaux pluviales relatifs à l'aménagement d'un lotissement situé rue Maurice Mauguin sur la commune de Gueltas, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15 juin 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études B3E.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Beignon.

Pour le chef de service eau, nature et biodiversité  
Le responsable de l'unité assainissement

Gilles ROUDAUT

